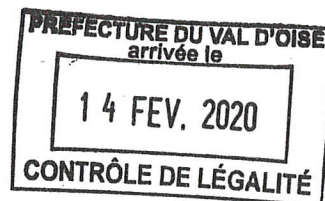


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-01

Séance du 5 janvier 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Étaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

OBJET : PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le comité syndical du 16 décembre 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE par,

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 décembre 2019.



Chantal VILLALARD

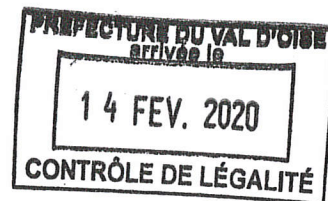
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-02

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : VIREMENT DE CREDITS LIE AU PRELEVEMENT A LA SOURCE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat

Vu la délibération N°19-18 du 3 avril 2019 le budget primitif 2019 du Syndicat

Vu la délibération N°19-30 du 25 juin 2019 relative au budget supplémentaire 2019 du syndicat

Vu la délibération N°19-35 du 16 décembre 2019 relative à la décision modificative N°1 du Syndicat

Considérant l'application du prélèvement à la source

Considérant que les crédits nécessaires à la gestion du prélèvement à la source n'ont pas été programmés dans les décisions budgétaires antérieures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Président à réaliser les opérations de virement de crédits suivantes :

- Dépenses imprévues - compte 022 : (-) 5 €

Pour abonder le compte

- Dépenses – Autres charges diverses de gestion courante - compte 65888 : (+) 5 €

DIT que ces opérations seront inscrites dans le budget 2019.



Chantal VILLALARD

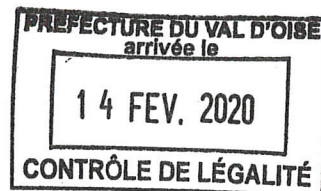
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-03

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : CARTE 1 ET CARTE 3 : FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL D'OISE- CONVENTION

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat

Considérant les opérations à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val d'Oise notamment la lutte contre le dépôt de déchets sauvages le long des berges de l'Oise, la restauration de la Voie Paris-Londres notamment sur la commune de Mours, la restauration des cheminements et des berges de l'Oise sur le territoire de la CCHVO, les travaux d'amélioration des berges de l'Oise sur les communes de Champagne-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Mours, Persan, ainsi que sur les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères - sur-Oise à proximité de l'Île des Aubins et Noisy-sur-Oise.

Considérant la dotation aux équipements des territoires ruraux accordée à la Communauté de Communes pour les opérations

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

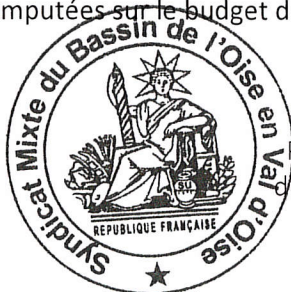
00 abstention

A L'UNANIMITE

VALIDE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au Syndicat Mixte du bassin de l'Oise dans le cadre d'opérations d'aménagements des berges de l'Oise.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

DIT que les recettes seront imputées sur le budget des Carte 1 et Carte 3 du Syndicat.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-04

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTALT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTALT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : CARTE 1 : RESTAURATION D'URGENCE DU PERRÉ A AUVERS SUR OISE AU NIVEAU DU PONT RD928 SERVANT DE DEBARCADERE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat

Considérant l'intérêt de conserver l'ouvrage et d'assurer la protection du pont de la RD928 dans un état sécuritaire qui permette d'éviter tout risque à la population, de maintenir la continuité des piétons de part et d'autre de ce dernier.

Considérant le diagnostic réalisé par le SMBO en 2018 mettant en avant le caractère dangereux du perré.

Considérant que l'usage initial du perré a été en partie détourné pour l'amarrage de bateaux promenade dont la ville d'Auvers sur Oise souhaite bénéficier pour maintenir son attractivité touristique par la voie fluviale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Présidente à lancer les travaux d'urgence de consolidation du perré sur 35m et l'ensemble des procédures règlementaires associées (marchés publics, dossier loi sur l'eau, ...)

AUTORISE la présidente à solliciter le Département, la commune d'Auvers sur Oise

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Carte 1 du Syndicat.



Chantal VILLALARD

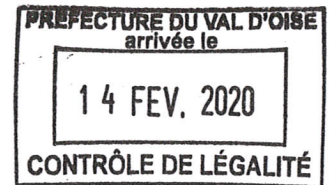
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-05

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG GRANDE COURONNE

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG Grande Couronne en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle, avec négociation et fixant les frais de gestion

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG Grande Couronne en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. Grande Couronne à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 proposé par le CIG Grande Couronne à compter du 1er février 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Les Agents CNRACL** sont couverts pour l'ensemble des risques à 100% et une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes avec un taux d'assurance de 5,29% de la masse salariale
- **Les Agents IRCANTEC** sont couverts pour l'ensemble des risques à 100% et une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes avec un taux d'assurance de 0,90% de la masse salariale.

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE

AUTORISE la Présidente à signer tout acte nécessaire à cette démarche.

PREND ACTE que les frais de gestion du CIG Grande Couronne qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés fixé par la convention relative à l'Adhésion du Syndicat au contrat de groupe d'assurance statutaire 2019-2022 du centre de Gestion de la Grande Couronne et autorise la Présidente à signer ladite convention ;

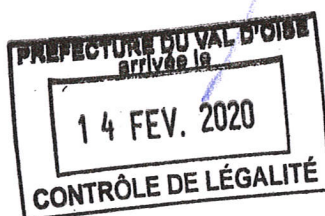
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe, chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget du Syndicat



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

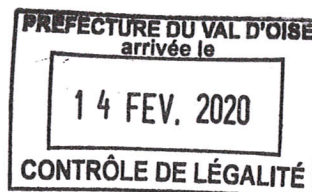


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-06

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : COMPTE DE GESTION 2019

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 15 des statuts,

VU le règlement intérieur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITE

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2019 produit par le payeur départemental, conformément à l'article D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Chantal VILLALARD

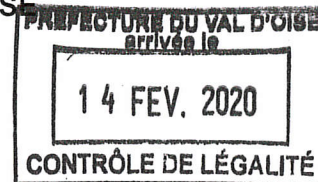
Présidente du Syndicat Mixte
Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-07

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 12	Présentes : 29
Votants : 17	Votantes : 41

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET..

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La Présidente quitte la salle,

LE COMITE SYNDICAL, sous la présidence du Doyen d'âge

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article 15 des statuts,

VU le règlement intérieur,

VU la délibération N°19-18 du 3 avril 2019 relative au budget primitif 2019 du Syndicat

VU la délibération N°19-30 du 25 juin 2019 relative au budget supplémentaire 2019 du syndicat

VU la délibération N°19-35 du 16 décembre 2019 relative à la décision modificative N°1 du Syndicat

VU la délibération N°20-02 du 5 février 2020 relative au virement de crédits liés au prélèvement à la source.

VU la présentation des résultats de l'exercice 2019

VU le compte de Gestion 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

41 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

ARRETE les comptes du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise en approuvant le Compte administratif de l'exercice 2019, en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Doyen,
Colette BRUNELIERE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-08

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 30
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTALT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTALT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT la concordance de ce dernier avec le Compte de gestion du Payeur départemental,

CONSIDERANT le programme d'actions du SMBO en investissement et en fonctionnement

CONSIDERANT les résultats en fonctionnement sur les cartes 1, 2, 3 et 4.

CONSIDERANT les résultats de la section d'investissement et le programme prévisionnel d'actions 2020 du Syndicat,

CONSIDERANT les restes à réaliser sur les opérations suivantes :

- Marché 17-01 Mur du Cabouillet (solde final)
- Marché 18-02 restauration des berges de l'Oise sur les communes de Mériel, L'Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Auvers sur Oise (opération de garanties)

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

CONSTATE que le Compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 271 667,09 € réparti de la manière suivante :

carte 1	: + 178 976,09 €
carte 2	: + 9 512,78 €
carte 3	: + 87 548,49 €
carte 4	: - 4 360,27 €

carte 1	178 976,09 €	67 469,61 €
carte 2	9 512,78 €	105,18 €
carte 3	87 548,49 €	53 255,70 €
carte 4	-4 360,27 €	-9 376,03 €
sous total	271 677,09 €	111 454,46 €



DECIDE de répartir les excédents de fonctionnement entre la section de fonctionnement afin de prendre en compte

- Pour l'ensemble des cartes, la prise en compte des variations de prix historiques liées à la réception des offres du marché pluriannuel d'entretien des berges de l'Oise (risberme, evergreen, chemin, ...), ramassage des déchets, fenêtres visuelles, lutte contre la renouée du Japon, entretien des espaces naturels sensibles.
- Pour la carte 1 :
 - Entretien des anciens aménagements réalisés par le Syndicat (Eragny, Auvers sur Oise)
 - Entretien d'un perré sur la commune de Parmain
 - Opération de sécurisation (Noisy sur Oise)
 - Opération de levés topographiques et géomètres dans le cadre des opérations de restauration des berges de l'Oise
- Pour la carte 2 :
 - Relevés de géomètres liés aux opérations de renaturation du ru du fond de vaux.
- Pour la carte 3 :
 - Entretien du mobilier installé par le SMBO (passerelles, barrières)
 - Levés topographiques et géomètres sur les secteurs de restauration de chemin
 - Entretien des cheminements
- Pour la carte 4 : affectation des déficits en section de fonctionnement

	Résultat fonctionnement 2019	proposition de virement à la section d'investissement	proposition d'affectation d'excédent en fonctionnement
carte 1	178 976,09 €	111 506,48 €	67 469,61 €
carte 2	9 512,78 €	8 000,00 €	1 512,78 €
carte 3	87 548,49 €	34 292,79 €	53 255,70 €
carte 4	-4 360,27 €	0,00 €	-4 360,27 €
sous total	271 677,09 €	153 799,27 €	117 877,82 €



Chantal VILLALARD

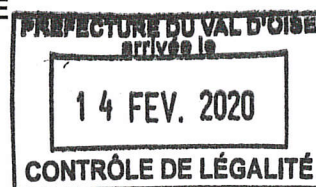
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-09

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU l'article L.5721-2 du Code Départemental des Collectivités territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2019

VU la délibération 20-07 en date du 5 février 2020 relative à l'adoption du compte administratif 2019

VU la délibération 20-08 en date du 5 février 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement 2019

VU le programme d'actions du Syndicat

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le Budget Primitif de l'année 2020 du Syndicat Mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise, les crédits étant votés par chapitres et par cartes.



Chantal VILLALARD

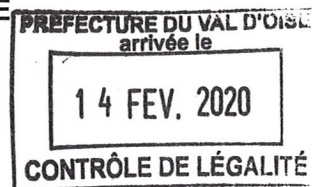
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-10

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat et les règles de répartition financière

VU la délibération 20-09 relative au budget primitif 2020 du Syndicat et sa répartition par carte de compétence

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la répartition de la contribution globale due au Syndicat Mixte par ses membres au titre de l'exercice 2020 telle que :

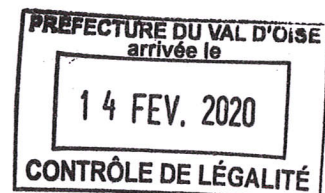
	CARTE 1	CARTE 2	CARTE 3	CARTE 4	contribution globale
Communauté de communes Carnelle Pays de France	3 467,00 €		2 094,85 €		5 561,85 €
Communauté de communes Sausseron impressionniste	12 408,00 €		7 630,09 €		20 038,09 €
Communauté de communes vallée de l'Oise et des trois forêts	34 103,00 €	38 569,00 €	21 554,46 €		94 226,46 €
Communauté de communes Haut Val d'Oise	41 603,00 €	15 710,93 €	25 701,55 €	61 611,38 €	144 626,85 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	107 968,00 €				107 968,00 €
Département du Val d'Oise	133 030,00 €		85 471,43 €	20 537,13 €	239 038,56 €
TOTAL	332 579,00 €	54 279,93 €	142 452,39 €	82 148,50 €	611 459,82 €

DIT que la recette correspondante sera versée pour le fonctionnement et l'investissement du SMBO au chapitre 74 pour le fonctionnement, et que les recettes liées à l'investissement feront l'objet d'un virement entre sections, du montant équivalent à la recette.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

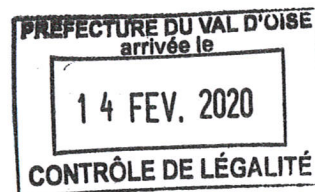


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-11

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : CREATION DES POSTES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 qui dit qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU les statuts du Syndicat

VU la délibération en date du 3 avril 2019 fixant le nouveau tableau des effectifs à la date du 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT les missions exercées par le Syndicat Mixte et la nécessité de disposer de personnel pour exécuter ses attributions.

CONSIDERANT qu'historiquement, l'ensemble des créations de poste du Syndicat n'ont pas pris en compte la possibilité d'un recrutement par des agents contractuels si un fonctionnaire n'a pu être recruté.

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A l'UNANIMITÉ

ABROGE l'ensemble des décisions préalables liées à la création des postes au sein du Syndicat.

DECIDE la création des postes suivants pour l'exercice des missions du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise :

- **un poste de Directeur** dont les missions sont notamment l'encadrement de l'équipe, le suivi de l'exécution budgétaire, la planification stratégique des opérations menées par le SMBO, le suivi et l'exécution de marchés publics, la relation avec les partenaires financiers et institutionnels. Ce poste rentre dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux (Cat A).
- **Un poste de technicien en charge de la restauration des berges de l'Oise et de ses affluents.** Ce poste rentre dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et peut être pourvu par un technicien, un technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ere} classe (Cat B).
- **Un poste de technicien en charge de la gestion et de la restauration des espaces naturels sensibles et de la gestion des boisements rivulaires de l'Oise.** Ce poste rentre dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et peut être pourvu par un technicien, un technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ere} classe (cat B) ou dans le cadre d'emploi des adjoint technique ou agent de maîtrise (cat C).
- **Un poste de technicien en charge de la gestion et de la valorisation touristique des itinéraires le long des berges de l'Oise.** Ce poste rentre dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et peut être pourvu par un technicien, un technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ere} classe (Cat B) ou dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise (Cat C).
- **Un poste de responsable administratif et financier.** Le poste rentre dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs tout grade (Cat C) ou des rédacteurs et rédacteurs principaux (Cat B)

DIT que l'ensemble des postes peut être pourvu par des contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

DIT que la présente délibération ne modifie pas les conditions de recrutement des agents recrutés en tant que contractuels

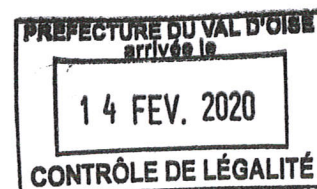
AUTORISE la Présidente à signer tout acte administratif lié au recrutement du personnel du Syndicat ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

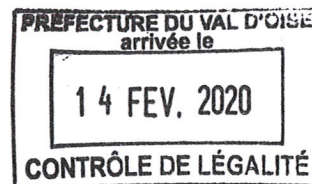


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-12

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 salle H402-404 du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Étaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédérick TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant du Syndicat. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2020

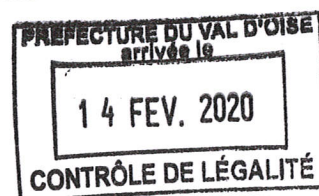
Cadre d'emploi	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Poste pourvu	Poste pourvu par un titulaire	Poste non pourvu	Dont temps non complet
Filière technique							
Ingénieur	A	1	1	1	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	0	0
Technicien territorial	B	2	2	0	0	2	0
Adjoint technique	C	1	1	1	1	0	0
Filière administrative							
Rédacteur	B	1	1	1	1	0	0
Total effectifs		6	6	4	2	0	0

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget du Syndicat mixte au Chapitre 012.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

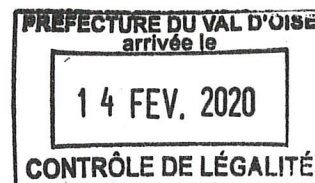


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-13

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel Digne, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédérick TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMBO 95

LE CONSEIL SYNDICAL

VU les statuts du syndicat

VU le règlement intérieur du Syndicat approuvé le 25 juin 2019

VU l'avis du comité technique

CONSIDERANT la fermeture administrative des locaux du Conseil départemental 2 journées par an.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer les règles de fonctionnement du Conseil départemental

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'obligation de la pose d'un RTT pour chacun des jours de fermeture du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur, article 23, par l'ajout suivant : « par décision de l'autorité territoriale, les locaux du Conseil départemental sont fermés 2 jours prédéfinis au cours de l'année calendaire, aussi, les agents du SMBO ont l'obligation de poser un (1) RTT pour chacune des journées de fermeture administrative ».



Chantal VILLALARD

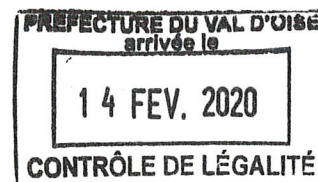
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-14

Séance du 5 février 2020



Date de convocation : 17 janvier 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
salles 403/404 Bâtiment H, du Conseil Départemental du Val
d'Oise sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 33
Votants : 19	Votantes : 49

Etaient présents : Madame Catherine BORGNE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, Mme Colette BRUNELIERE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Christian DUMET, M. Daniel DIGNE, M. Bernard LEBON, M. Michel FLEURAT, M. Jean Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD.

Ont donné pouvoir : M. Jean Noël DUCLOS a donné pouvoir à M. Michel FLEURAT, M. Laurent DE GAULLE a donné pouvoir à M. Christian DUMET, M. Hubert MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Michèle BOUCHET, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT.

Absents excusés : M. Gérard LEFEBVRE

Objet : JOURNÉES DE FERMETURE DES LOCAUX

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le règlement intérieur du SMBO approuvé le 5 février 2020

VU les journées de fermeture du Conseil départemental du Val d'Oise pour les dates du 22 mai 2020 et du 13 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

49 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ

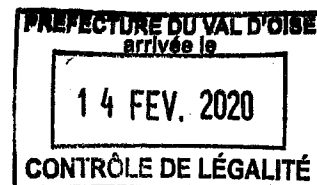
DECIDE la fermeture des locaux du Syndicat le 22 mai 2020 et le 13 juillet 2020

DIT que les agents, conformément, à l'article 23 du Règlement Intérieur du SMBO, devront poser une journée de RTT pour chacun des jours de fermeture administrative.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise

Numéro SIRET : 25950262300012

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Budget

ANNEE 2020

Code INSEE 95127	Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise Budget	BP 2020
----------------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	99,00	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	806 128,24	688 250,42

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 117 877,82

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	806 128,24	806 128,24
--	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 535 750,00	1 211 397,65

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	77 113,50	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 401 465,85

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 612 863,50	1 612 863,50
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	2 418 991,74	2 418 991,74
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	324 660,00	0,00	359 273,54	359 273,54	359 273,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 000,00	0,00	247 125,00	247 125,00	247 125,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	20,00	20,00	20,00
Total des dépenses de gestion courante		511 660,00	0,00	606 418,54	606 418,54	606 418,54
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00		24 950,00	24 950,00	24 950,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		536 660,00	0,00	631 368,54	631 368,54	631 368,54
023	Virement à la section d'investissement (5)	160 223,00		173 701,70	173 701,70	173 701,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	1 490,00		1 058,00	1 058,00	1 058,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		161 713,00		174 759,70	174 759,70	174 759,70
TOTAL		698 373,00	0,00	806 128,24	806 128,24	806 128,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 128,24
---	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	11 000,00	0,00	6 893,00	6 893,00	6 893,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	687 373,00	0,00	681 357,42	681 357,42	681 357,42
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		698 373,00	0,00	688 250,42	688 250,42	688 250,42
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		698 373,00	0,00	688 250,42	688 250,42	688 250,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		698 373,00	0,00	688 250,42	688 250,42	688 250,42

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	117 877,82
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 128,24
---	------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	174 759,70
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 000,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 500,00	187,24	5 750,00	5 750,00	5 937,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	503 250,00	76 926,26	1 250 000,00	1 250 000,00	1 326 926,26
Total des dépenses d'équipement		563 750,00	77 113,50	1 437 750,00	1 437 750,00	1 514 863,50
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	43 500,00		98 000,00	98 000,00	98 000,00
Total des dépenses financières		43 500,00	0,00	98 000,00	98 000,00	98 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		607 250,00	77 113,50	1 535 750,00	1 535 750,00	1 612 863,50
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		607 250,00	77 113,50	1 535 750,00	1 535 750,00	1 612 863,50

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 612 863,50
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	362 000,00	0,00	675 000,00	675 000,00	675 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		362 000,00	0,00	675 000,00	675 000,00	675 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	83 537,00	0,00	207 838,68	207 838,68	207 838,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	153 799,27	153 799,27	153 799,27
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		83 537,00	0,00	361 637,95	361 637,95	361 637,95
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		445 537,00	0,00	1 036 637,95	1 036 637,95	1 036 637,95
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	160 223,00		173 701,70	173 701,70	173 701,70
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 490,00		1 058,00	1 058,00	1 058,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		161 713,00		174 759,70	174 759,70	174 759,70
TOTAL		607 250,00	0,00	1 211 397,65	1 211 397,65	1 211 397,65

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	401 465,85
---	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 612 863,50
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

174 759,70

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	359 273,54		359 273,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 125,00		247 125,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00		20,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	1 058,00	1 058,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 950,00		24 950,00
023	Virement à la section d'investissement		173 701,70	173 701,70
	Dépenses de fonctionnement - Total	631 368,54	174 759,70	806 128,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 128,24
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	182 000,00	0,00	182 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 937,24	0,00	5 937,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 326 926,26	0,00	1 326 926,26
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	98 000,00		98 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	1 612 863,50	0,00	1 612 863,50

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 612 863,50
--	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	6 893,00		6 893,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	681 357,42		681 357,42
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	688 250,42	0,00	688 250,42

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	117 877,82
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 128,24
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	207 838,68	0,00	207 838,68
13	Subventions d'investissement	675 000,00	0,00	675 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		1 058,00	1 058,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		173 701,70	173 701,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	882 838,68	174 759,70	1 057 598,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	401 465,85
---	------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	153 799,27
----------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 612 863,50
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	324 660,00	359 273,54	359 273,54
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 200,00	2 000,00	2 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	60,00	60,00	60,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	27 000,00	45 500,00	45 500,00
6132	Locations immobilières	9 800,00	9 800,00	9 800,00
615231	Entretien et réparations voiries	246 800,00	272 613,54	272 613,54
61558	Autres biens mobiliers	8 000,00	12 500,00	12 500,00
6156	Maintenance	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6161	Assurance multirisques	1 600,00	1 700,00	1 700,00
617	Etudes et recherches	16 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	100,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	700,00	1 200,00	1 200,00
6226	Honoraires	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 200,00	1 200,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	500,00	500,00
6248	Divers		0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	200,00	200,00
6256	Missions	200,00	200,00	200,00
6261	Frais d'affranchissement	800,00	800,00	800,00
6262	Frais de télécommunications	1 700,00	1 400,00	1 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 000,00	247 125,00	247 125,00
6218	Autre personnel extérieur		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	88,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	780,00	1 300,00	1 300,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	260,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	79 266,00	100 002,00	100 002,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	1 872,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	16 212,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	41 682,00	114 002,00	114 002,00
64138	Autres indemnités	3 600,00	3 600,00	3 600,00
6417	Rémunérations des apprentis		16 671,00	16 671,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 848,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 756,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	988,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		6 500,00	6 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	248,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	900,00	1 550,00	1 550,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 500,00	3 500,00	3 500,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		20,00	20,00
65888	Autres		20,00	20,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	511 660,00	606 418,54	606 418,54
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	25 000,00	24 950,00	24 950,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	536 660,00	631 368,54	631 368,54
023	Virement à la section d'investissement	160 223,00	173 701,70	173 701,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	1 490,00	1 058,00	1 058,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 490,00	1 058,00	1 058,00

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		161 713,00	174 759,70	174 759,70
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		161 713,00	174 759,70	174 759,70
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		698 373,00	806 128,24	806 128,24

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
-----------------------------	------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 128,24
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	11 000,00	6 893,00	6 893,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 000,00	6 893,00	6 893,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	687 373,00	681 357,42	681 357,42
744	FCTVA		34 684,80	34 684,80
7473	Départements	229 793,00	239 038,56	239 038,56
74748	Autres communes	11 200,00	11 200,00	11 200,00
74758	Autres groupements	317 440,00	372 417,26	372 417,26
7478	Autres organismes	128 940,00	24 016,80	24 016,80
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		698 373,00	688 250,42	688 250,42
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		698 373,00	688 250,42	688 250,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		698 373,00	688 250,42	688 250,42

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	117 877,82
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 128,24

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	56 000,00	182 000,00	182 000,00
2031	Frais d'études	56 000,00	182 000,00	182 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 500,00	5 750,00	5 750,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	2 500,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	3 250,00	3 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	503 250,00	1 250 000,00	1 250 000,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	503 250,00	1 250 000,00	1 250 000,00
Total des dépenses d'équipement		563 750,00	1 437 750,00	1 437 750,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	43 500,00	98 000,00	98 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	43 500,00	98 000,00	98 000,00
Total des dépenses financières		43 500,00	98 000,00	98 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		607 250,00	1 535 750,00	1 535 750,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		607 250,00	1 535 750,00	1 535 750,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (11)	77 113,50
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 612 863,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	362 000,00	675 000,00	675 000,00
1322	Régions	80 000,00	127 500,00	127 500,00
1323	Départements	80 000,00	167 500,00	167 500,00
13248	Autres communes		0,00	0,00
13258	Autres groupements		150 000,00	150 000,00
1326	Autres établissements publics locaux	202 000,00	230 000,00	230 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		362 000,00	675 000,00	675 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 537,00	361 637,95	361 637,95
10222	F.C.T.V.A.	83 537,00	207 838,68	207 838,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		153 799,27	153 799,27
Total des recettes financières		83 537,00	361 637,95	361 637,95
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		445 537,00	1 036 637,95	1 036 637,95
021	Virement de la section de fonctionnement	160 223,00	173 701,70	173 701,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	1 490,00	1 058,00	1 058,00
28188	Autres immobilisations corporelles	1 490,00	1 058,00	1 058,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		161 713,00	174 759,70	174 759,70
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
2031	Frais d'études		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		161 713,00	174 759,70	174 759,70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		607 250,00	1 211 397,65	1 211 397,65

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	401 465,85
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 612 863,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	0,00	^a 0,00	0,00	^b 0,00	^b 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	^c 0,00	^d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
	IV
	A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
---------	----------------------------------	---	--------------------------------------	-------------------------------	--------------	------------------------	--------------------------------------	--------------	---------------	-----------------------------------	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles												
Equipements municipaux (2)												
Equip. non municipaux (c/204) (3)												
Opérations financières												
Dépenses d'ordre												
Total dépenses de l'exercice												
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses d'investissement												
RECETTES												
Total recettes de l'exercice												
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes d'investissement												

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice												
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement												
RECETTES												
Total recettes de l'exercice												
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes de fonctionnement												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			BP	2020
--	--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)		

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	---------	--	--	--	-------------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN		A1.1	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN		IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1.1	
DETAIL FONCTIONNEMENT			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1.2	
DETAIL INVESTISSEMENT			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN		A1.2	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION			
DETAIL INVESTISSEMENT			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			BP	2020
--	--	--	----	------

IV - ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE			IV	
CREDITS DE TRESORERIE (1)			A2.1	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8800071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	
	IV
	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua- riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)		
	IV	
	A2.2	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)	
	IV
	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.4
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)		

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.5
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)		

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnover, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.5
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)		

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat				
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Total										

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	2031 Frais d'études	5	16/12/2004
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	16/12/2004
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	16/12/2004
Linéaire	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30	16/12/2004
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	16/12/2004
Linéaire	2184 Mobilier	15	16/12/2004

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès.....provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)	A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		98 000,00	98 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		98 000,00	98 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	98 000,00	98 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	98 000,00	98 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	98 000,00	77 113,50	D001 0,00	175 113,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		382 598,38	III 382 598,38
Ressources propres externes de l'année (a)		207 838,68	207 838,68
10222	Dotations, fonds divers et réserves	207 838,68	207 838,68
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		174 759,70	174 759,70
28188	Autres immobilisations corporelles	1 058,00	1 058,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	173 701,70	173 701,70

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	382 598,38	0,00	401 465,85	153 799,27	937 863,50

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 175 113,50
Ressources propres disponibles	IV 937 863,50
Solde	V = IV - II (6) + 762 750,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
			Recettes issues de la TEOM		
			Dotations et participations reçues		
			Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00		TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	Ax.2.2
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT	

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilés			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			BP	2020
IV - ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)			IV	
			A9	

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés
				Total (4)
	DEPENSES (a)			
	Dépenses nettes (a-c)			
	RECETTES (b)			
	Recettes nettes (b-d)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire la chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT		

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régies à l'échéance » (intérêts décaissés).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	688 250,42
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)		I/II
		0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	IV
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 01/01/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
IV - ANNEXES		IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN		B2.1	
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
--	--	----	------

IV - ANNEXES

		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1	0	1	1	0	1
REDACTEUR	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		1	0	1	1	2	3
INGENIEUR	A	0	0	0	0	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	B	0	0	0	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		2	0	2	2	2	4

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			BP	2020
--	--	--	----	------

IV - ANNEXES				
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020				
			IV	
			C1	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
INGENIEUR	A	TECH		0,00		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	B	TECH		0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique,

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1^{ère} année : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} année : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de

création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-547 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)	C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP	2020
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	BP 2020
--	---------

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		BP	2020
IV - ANNEXES		IV	
ARRETE ET SIGNATURES		D2	

Présenté par le Président,
A Cergy, le
Le Président,

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session
A Cergy, le 05/02/2020

Les membres du Comité syndical,

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES : Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 17/01/2020

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Cergy, le

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Cergy, le

Le Président,

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session,

A Cergy, le 05/02/2020



Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour : 49 0

Contre : 00 0

Abstention : 00 0

Date de convocation : 17/01/2020

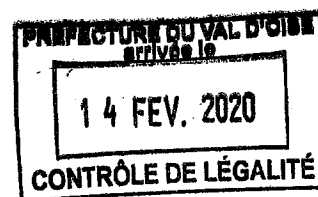
Les membres du Comité syndical,

(Handwritten signatures and initials)

De Brucce

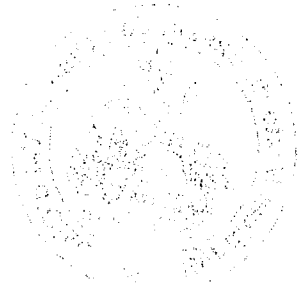
C. Borque

Henrat



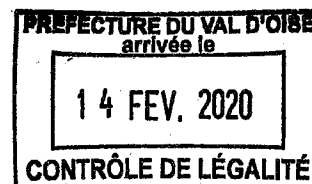
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Cergy, le



7-10-1964
BUREAU OF LAND MANAGEMENT
U.S. DEPARTMENT OF THE INTERIOR
WASHINGTON, D.C. 20540

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise

Numéro SIRET : 25950262300012

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Budget

ANNEE 2019

Code INSEE 95127	Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise Budget	CA 2019
----------------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	0,00%
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,30%	0,00%
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	98,37%	0,00%
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00%	0,00%
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 514 705,36	G 715 845,37
	Section d'investissement	B 349 547,24	H 706 080,73
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 70 537,08	I (si excédent) 70 537,08
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 44 932,36	J (si excédent) 44 932,36
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		864 252,60 = A+B+C+D	1 537 395,54 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 77 113,50	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	77 113,50 = E+F	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	514 705,36 = A+C+E	786 382,45 = G+I+K
	Section d'investissement	426 660,74 = B+D+F	751 013,09 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	941 366,10 = A+B+C+D+E+F	1 537 395,54 = G+H+I+J+K+L

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 77 113,50	L 0,00
21	Immobilisations corporelles	187,24	0,00
23	Immobilisations en cours	76 926,26	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	345 197,08	300 686,27	9 571,33	0,00	34 939,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	220 500,00	202 957,94	0,00	0,00	17 542,06
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	1,10	0,00	0,00	3,90
Total des dépenses de gestion courante		565 702,08	503 645,31	9 571,33	0,00	52 485,44
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 495,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		607 197,08	503 645,31	9 571,33	0,00	93 980,44
023	Virement à la section d'investissement (2)	160 223,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	1 490,00	1 488,72			1,28
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		161 713,00	1 488,72			160 224,28
TOTAL		768 910,08	505 134,03	9 571,33	0,00	254 204,72
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	11 000,00	9 521,45	0,00	0,00	1 478,55
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	2 119,28	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	687 373,00	704 203,12	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,52	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		698 373,00	715 845,37	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		698 373,00	715 845,37	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		698 373,00	715 845,37	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 70 537,08				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	57 632,00	1 632,00	0,00	56 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 500,00	1 257,60	187,24	3 055,16
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	956 380,54	208 884,36	76 926,26	670 569,92
Total des dépenses d'équipement		1 018 512,54	211 773,96	77 113,50	729 625,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	65 000,00			
Total des dépenses financières		65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 083 512,54	211 773,96	77 113,50	794 625,08
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	137 773,28	137 773,28		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		137 773,28	137 773,28		0,00
TOTAL		1 221 285,82	349 547,24	77 113,50	794 625,08
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	793 330,18	449 321,88	0,00	344 008,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		793 330,18	449 321,88	0,00	344 008,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	83 537,00	117 496,85	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		83 537,00	117 496,85	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		876 867,18	566 818,73	0,00	310 048,45
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	160 223,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	1 490,00	1 488,72		1,28
041	Opérations patrimoniales (1)	137 773,28	137 773,28		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		299 486,28	139 262,00		160 224,28
TOTAL		1 176 353,46	706 080,73	0,00	470 272,73
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		44 932,36			

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	310 257,60		310 257,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	202 957,94		202 957,94
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,10		1,10
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	1 488,72	1 488,72
Dépenses de fonctionnement - Total		513 216,64	1 488,72	514 705,36
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 632,00	0,00	1 632,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 257,60	0,00	1 257,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	208 884,36	137 773,28	346 657,64
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		211 773,96	137 773,28	349 547,24
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 521,45		9 521,45
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 119,28		2 119,28
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	704 203,12		704 203,12
75	Autres produits de gestion courante	1,52		1,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		715 845,37	0,00	715 845,37
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018				70 537,08

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	117 496,85	0,00	117 496,85
13	Subventions d'investissement	449 321,88	0,00	449 321,88
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	137 773,28	137 773,28
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		1 488,72	1 488,72
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		566 818,73	139 262,00	706 080,73
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018				44 932,36

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	345 197,08	300 686,27	9 571,33	0,00	34 939,48
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 200,00	485,76	230,40	0,00	483,84
60628	Autres fournitures non stockées	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	239,64	0,00	0,00	760,36
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	8 788,00	2 860,00	0,00	0,00	5 928,00
6132	Locations immobilières	8 304,44	7 193,82	0,00	0,00	1 110,62
615231	Entretien et réparations voiries	286 939,54	271 029,87	9 160,33	0,00	6 749,34
61558	Autres biens mobiliers	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
6156	Maintenance	2 000,00	988,28	0,00	0,00	1 011,72
6161	Assurance multirisques	1 600,00	1 529,00	0,00	0,00	71,00
617	Etudes et recherches	14 609,54	11 602,80	0,00	0,00	3 006,74
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	700,00	195,00	0,00	0,00	505,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 045,52	864,92	180,60	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6248	Divers	506,22	516,15	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 143,82	1 143,82	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	200,00	91,50	0,00	0,00	108,50
6261	Frais d'affranchissement	800,00	779,31	0,00	0,00	20,69
6262	Frais de télécommunications	1 700,00	1 166,40	0,00	0,00	533,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	220 500,00	202 957,94	0,00	0,00	17 542,06
6218	Autre personnel extérieur	14 850,42	14 850,42	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	109,38	99,00	0,00	0,00	10,38
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 035,42	2 151,47	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	323,60	294,00	0,00	0,00	29,60
64111	Rémunération principale	66 970,15	63 836,39	0,00	0,00	3 133,76
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	3 194,28	2 330,76	0,00	0,00	863,52
64118	Autres indemnités	17 727,27	21 621,41	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	30 767,33	26 046,26	0,00	0,00	4 721,07
64138	Autres indemnités	10 113,79	10 965,49	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	827,48	2 482,67	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	22 690,78	20 175,81	0,00	0,00	2 514,97
6453	Cotisations aux caisses de retraite	45 473,47	34 039,68	0,00	0,00	11 433,79
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 316,41	1 428,02	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	300,22	250,00	0,00	0,00	50,22
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	1 300,00	337,47	0,00	0,00	962,53
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	753,09	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget					CA	2019
III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6478	Autres charges sociales diverses	3 500,00	1 296,00	0,00	0,00	2 204,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	1,10	0,00	0,00	3,90
65888	Autres	5,00	1,10	0,00	0,00	3,90
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		565 702,08	503 645,31	9 571,33	0,00	52 485,44
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	41 495,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		607 197,08	503 645,31	9 571,33	0,00	93 980,44
023	Virement à la section d'investissement	160 223,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(	1 490,00	1 488,72			1,28
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et co	1 490,00	1 488,72			1,28
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		161 713,00	1 488,72			160 224,28
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		161 713,00	1 488,72			160 224,28
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		768 910,08	505 134,03	9 571,33	0,00	254 204,72
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	11 000,00	9 521,45	0,00	0,00	1 478,55
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 000,00	9 521,45	0,00	0,00	1 478,55
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	2 119,28	0,00	0,00	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	2 119,28	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	687 373,00	704 203,12	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	31 227,12	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	229 793,00	229 794,00	0,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	11 200,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
74758	Autres groupements	317 440,00	317 438,00	0,00	0,00	2,00
7478	Autres organismes	128 940,00	125 744,00	0,00	0,00	3 196,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,52	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,52	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		698 373,00	715 845,37	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		698 373,00	715 845,37	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		698 373,00	715 845,37	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		70 537,08				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget				CA	2019
III - VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1	

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	57 632,00	1 632,00	0,00	56 000,00
2031	Frais d'études	57 632,00	1 632,00	0,00	56 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	4 500,00	1 257,60	187,24	3 055,16
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 257,60	1 257,60	0,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 242,40	0,00	187,24	2 055,16
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	956 380,54	208 884,36	76 926,26	670 569,92
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	956 380,54	208 884,36	76 926,26	670 569,92
Total des dépenses d'équipement		1 018 512,54	211 773,96	77 113,50	729 625,08
020	Dépenses imprévues (investissement)	65 000,00			
Total des dépenses financières		65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 083 512,54	211 773,96	77 113,50	794 625,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	137 773,28	137 773,28		0,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	137 773,28	137 773,28		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		137 773,28	137 773,28		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 221 285,82	349 547,24	77 113,50	794 625,08
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	793 330,18	449 321,88	0,00	344 008,30
1322	Régions	180 158,19	100 158,19	0,00	80 000,00
1323	Départements	272 503,99	192 503,99	0,00	80 000,00
13248	Autres communes	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
13258	Autres groupements	0,00	32 991,70	0,00	0,00
1326	Autres établissements publics locaux	325 868,00	123 668,00	0,00	202 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		793 330,18	449 321,88	0,00	344 008,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 537,00	117 496,85	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	83 537,00	117 496,85	0,00	0,00
Total des recettes financières		83 537,00	117 496,85	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		876 867,18	566 818,73	0,00	310 048,45
021	Virement de la section de fonctionnement	160 223,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	1 490,00	1 488,72		1,28
28188	Autres immobilisations corporelles	1 490,00	1 488,72		1,28
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		161 713,00	1 488,72		160 224,28
041	Opérations patrimoniales (5)	137 773,28	137 773,28		0,00
2031	Frais d'études	137 773,28	137 773,28		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		299 486,28	139 262,00		160 224,28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 176 353,46	706 080,73	0,00	470 272,73
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		44 932,36			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	^A 0,00	0,00	0,00	^B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	^C 0,00	0,00	0,00	^D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			CA	2019
--	--	--	----	------

IV - ANNEXES				
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)			IV	
			A1	

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des adm- nistrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interven- tions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage- ment et services urbains, en- vironne- ment	9 Action économi- que	TOTAL
---------	--	---	--	--	--------------	---------------------------	---	--------------	---------------	--	--------------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles												
- Equipements municipaux (2)												
- Equip. non municipaux (c/204) (3)												
- Opérations financières												
Dépenses d'ordre												
Solde d'exécution reporté de N-1												
Total dépenses												
Total recettes												
Solde d'investissement												
RESTE A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses												
Total RAR recettes												
SOLDE RAR d'investissement												

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses												
Total recettes												
Solde de fonctionnement												
RESTE A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses												
Total RAR recettes												
Solde RAR fonctionnement												

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
IV - ANNEXES			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)		IV	
		A1	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 9211-38 al et R. 9211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)		IV	
		A1	

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des admi- nistrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interven- tions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage- ment et services urbains, en- vironne- ment	9 Action économi- que	TOTAL
---------	---------	--	--	--	--	--------------	---------------------------	---	--------------	---------------	--	--------------------------------	-------

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			CA	2019
IV - ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN				
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION				
DETAIL FONCTIONNEMENT				
			IV	
			A1.1	

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN		IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1	

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN		IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1.2	
DETAIL INVESTISSEMENT			

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrire que les recettes spécifiquement affectées à un équipement

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.1
CREDITS DE TRESORERIE (1)		

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071C du 22/02/1989.
 (2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
 (3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			CA	2019
IV - ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE				
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)			IV	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial			Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua- riel						
Total général															

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)		

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N												ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
Total général													

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES

	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 663.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)		IV
		A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, collar, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.5	
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)			

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat				
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Total										

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		IV
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)		A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166																
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166																
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts décaissés » (intérêts décaissés) et intérêts réglés à l'échéance (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2019 (1)

IV

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)					
						Contrat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial		Contrat renégocié								Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital
								Type de taux (3)	Index (4)	Taux act. (4)	Type de taux (3)												

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle, X autre.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.8
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	2031 Frais d'études	5	16/12/2004
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	16/12/2004
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	16/12/2004
Linéaire	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30	16/12/2004
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	16/12/2004
Linéaire	2184 Mobilier	15	16/12/2004

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès.....; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)	A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		65 000,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		65 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	65 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	65 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	77 113,50	0,00	77 113,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		245 250,00	III 118 985,57
Ressources propres externes de l'année (a)		83 537,00	117 496,85
10222	Dotations, fonds divers et réserves	83 537,00	117 496,85
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		161 713,00	1 488,72
28188	Amortissement des immobilisations	1 490,00	1 488,72
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	160 223,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	118 985,57	0,00	44 932,36	0,00	163 917,93

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 77 113,50
Ressources propres disponibles	IV 163 917,93
Solde	V = IV - II (3) + 86 804,43

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Ax.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant	Article (1)	Libellé (1)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT	Ax.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant	Article (1)	Libellé (1)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Ax.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
			Recettes issues de la TEOM		
			Dotations et participations reçues		
			Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	Ax.3.2
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT	

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération,	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			CA	2019
--	--	--	----	------

IV - ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)			IV	
			A9	

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations			
	DEPENSES (a)					
	Dépenses nettes (a-c)					
	RECETTES (b)					
	Recettes nettes (b-d)					

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS	A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION	A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.4
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux			0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	
Mise à disposition			0,00	
Affectation			0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	
Divers			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.5
VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	
ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
TOTAL GENERAL			I

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recette 72 (I)	
Recettes réelles de fonctionnement	715 845,37
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	

FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE

(reproduire l'annexe par fonds européen géré)

Libellé du fonds européen géré :

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.

(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.

(*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.

(**) Hors dépenses d'assistance technique.

(***) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT		

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant du au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire LCCB/01/5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régies à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
IV - ANNEXES			
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		IV	
		B1.2	

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	715 845,37
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)		I/II
		0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES			
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		IV	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE		B1.4	

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)	B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
IV - ANNEXES		IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN		B2.1	
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			CA	2019
--	--	--	----	------

IV - ANNEXES			
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019			IV
			C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0	0	0	0	0	0
REDACTEUR	B	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE (c)		0	0	0	0	0	0
INGENIEUR	A	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	B	0	0	0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		0	0	0	0	0	0

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/0102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget		CA	2019
--	--	----	------

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019		C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
INGENIEUR	A	TECH		0,00	CDI	
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-4° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-5 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2019	C1.2

(Articles L.2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)	C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA	2019
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

1 - Budget

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 221 285,82	349 547,24	77 113,50	794 625,08
RECETTES	1 221 285,82	751 013,09	0,00	470 272,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	768 910,08	514 705,36	0,00	254 204,72
RECETTES	768 910,08	786 382,45	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 221 285,82	349 547,24	77 113,50	794 625,08
RECETTES	1 221 285,82	751 013,09	0,00	470 272,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	768 910,08	514 705,36	0,00	254 204,72
RECETTES	768 910,08	786 382,45	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 990 195,90	864 252,60	77 113,50	1 048 829,80
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 990 195,90	1 537 395,54	0,00	452 800,36

(1) Y compris les rattachements.

Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget			CA	2019
IV - ANNEXES			IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES			C3.6	

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes				
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes				

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes				
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

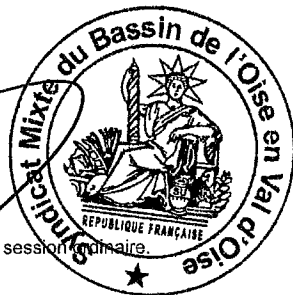
Synd.Mixte Bassin Oise en Val Oise - 95 - Budget	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Cergy, le 05/02/2020
Le Président,



Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.
A Cergy, le 05/02/2020

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 41

Contre : 00

Abstention : 00

Date de convocation : 17 JAN. 2020

Les membres du Comité syndical,

(Handwritten signatures and initials)

C. Bouveret

A. C. Bouveret

(Other illegible signatures)



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A le

SOMMAIRE

I. Informations générales

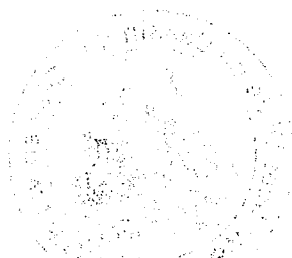
- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

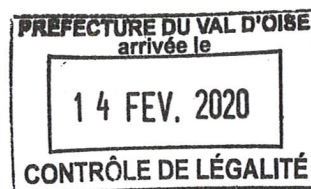
- p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.16 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles



IV – AUTRES ANNEXES

	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
p.17 A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.20 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
p.22 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
p.23 A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.24 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.26 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.27 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.28 A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.30 A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.31 A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.32 A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.33 A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.34 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.35 A4 - Etat des provisions	X	
p.36 A5 - Etalement des provisions	X	
p.37 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.38 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.39 A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement	X	
p.40 A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement	X	
p.41 A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.42 A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
p.43 A8 - Etat des charges transférées	X	
p.44 A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.45 A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.46 A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.47 A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
p.48 A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.49 A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.50 A11 - Etat des travaux en régie	X	
p.51 A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	X	
B - Engagements hors bilan		
p.52 B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.53 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.54 B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.55 B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.56 B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.57 B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.58 B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
p.59 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.60 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.61 B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations		
p.62 C1.1 - Etat du personnel	X	
p.64 C1.2 - Action de formation des élus	X	
p.65 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.66 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.67 C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.68 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.69 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
p.70 C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
p.71 C3.6 - Identification des flux croisés	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
p.72 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.73 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan.
Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Comité syndical

le 05 février 2020

SOMMAIRE

CHAPITRE I - LE COMITE SYNDICAL	3
article 1. Périodicité des séances et siège	3
article 2. Convocations aux réunions et ordre du jour	3
article 3. Quorum	4
article 4. Validité des délibérations (exercice des missions et modification des statuts)	4
article 5. Questions orales et écrites	5
article 6. Déroulement des séances	5
CHAPITRE II - LE BUREAU SYNDICAL	6
article 7. Désignation des membres	6
article 8. Délégation du Président	6
article 9. Périodicité des séances et siège	7
article 10. Convocations aux réunions et ordre du jour	7
article 11. Quorum et validité des délibérations	7
CHAPITRE III - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	8
article 12. Composition	8
article 13. Organisation	8
CHAPITRE IV - DISPOSITIONS BUDGETAIRES	9
article 14. Règles budgétaires	9
article 15. Le contrôle des actes budgétaires	9
article 16. La publicité des actes budgétaires	10
CHAPITRE V - LES BIENS DU SYNDICAT MIXTE	10
article 17. Mise à disposition des biens	10
article 18. Situation juridique des actes antérieurs des collectivités, suite à un transfert de compétence	11
article 19. Acquisitions et cessions de biens	11
CHAPITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL	11
article 20. Définition de la durée effective du temps de travail	11
article 21. Temps de travail hebdomadaire	11
article 22. Horaires de travail	12
article 23. Protocole ARTT (aménagement et de récupération du temps de travail)	12
article 24. Retards ou absences	12
article 25. Autorisation d'absence	12
article 26. Journée de solidarité	13
article 27. Accès à la structure	13
article 28. Sorties pendant les heures de travail	13
article 29. Usage du matériel de la collectivité	13
article 30. Le personnel conduisant un véhicule de fonction ou de service	14
article 31. L'addiction à l'alcool	14
article 32. La cigarette et l'addiction à la drogue	15
article 33. L'Hygiène	15
article 34. Sécurité et prévention	16
CHAPITRE VII - DIVERS	16
article 35. Sanctions prévues par le règlement	16
article 36. Entrée en vigueur et modification du règlement	16
article 37. Application du règlement	16
Annexe1 Tableau des autorisations d'absence	17

PREAMBULE

L'objet du présent règlement est de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO95), notamment de ses organes et de son personnel, ainsi que le prévoient ses statuts.

Ces règles sont calquées sur celles régissant, dans le Code Général des Collectivités territoriales, les Syndicats de communes, conformément aux articles L5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions propres à ce Syndicat Mixte qui relèvent de ses statuts ou retenues dans le règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE I - LE COMITE SYNDICAL

article 1. Périodicité des séances et siège

Le Comité syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre à l'Hôtel du Département ou tout autre lieu désigné par le Président, dans les limites du territoire de l'un des EPCI membres.

Le Comité syndical peut également tenir une réunion à la demande d'un tiers de ses membres ou du Bureau, sur un ordre du jour déterminé.

Le Président peut de même convoquer le Comité syndical en séance extraordinaire, en respectant un délai d'un jour franc pour convoquer l'ensemble de ses membres.

En raison des délais nécessaires aux membres du Syndicat mixte pour procéder à la désignation de leurs nouveaux délégués au Comité syndical, suite au renouvellement des Conseils municipaux et communautaires ou du Conseil départemental, l'installation du Comité syndical se tient dans les 6 semaines qui suivent l'élection des Présidents des EPCI adhérents au Syndicat mixte ou du Président du Conseil Départemental.

Le mandat des délégués désignés antérieurement aux élections susvisées est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux délégués.

Chaque membre du Syndicat mixte est tenu de porter à la connaissance du Président encore en place le nom des délégués choisis par son organe délibérant (par envoi de la délibération prise à cette fin et rendue exécutoire par les services déconcentrés).

article 2. Convocations aux réunions et ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, fixé aussi par ce dernier.

La convocation est signée du Président ou en cas d'empêchement, d'un vice-président ayant reçu délégation de signature ou du doyen des vice-Présidents.

Elle est adressée 5 jours francs avant la réunion prévue, par voie postale, par écrit et au domicile ou en tout autre lieu que les délégués auront désignés pour représenter les membres du Syndicat mixte.

Elle peut également être adressée par voie électronique aux adresses transmises par les délégués 5 jours francs avant la réunion prévue, signée par le Président du SMBO sans possibilité de délégation de signature.

Ce délai, en cas d'urgence ou de séance extraordinaire, peut être ramené à 1 jour franc. Le Président en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette convocation est en outre transmise pour information aux Présidents des EPCI du Syndicat mixte

dès lors qu'ils n'ont pas été désignés comme délégués pour représenter leur EPCI au Comité syndical.

La convocation comporte la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour. Une note explicative ou tout document nécessaire à la réunion sera également joint à la convocation par voie postale ou par courriel.

Lorsque l'ordre du jour prévoit l'examen d'un document budgétaire (budget primitif, décisions modificatives ou compte administratif), ce document est joint à la convocation.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée à l'Hôtel du département de même qu'au siège de chaque membre du Syndicat.

article 3. Quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum est atteint (plus de la moitié des voix des membres en exercice).

Le quorum doit être vérifié par le Président en début de séance, mais également au moment de voter chaque délibération.

Le quorum est calculé sur les membres présents ou représentés (membres ayant donné un pouvoir).

Lorsque le quorum n'est pas atteint lors du Comité Syndical, le Président convoque, après un délai de 3 jours minimum, les membres du Comité syndical à une nouvelle assemblée. Celle-ci peut alors délibérer sans condition de quorum.

article 4. Validité des délibérations (exercice des missions et modification des statuts)

Sous réserve des dispositions de l'article 7 relatives à l'élection du Président, les délibérations du Comité syndical sont prises au scrutin public et à main levée.

Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents du Comité syndical, les délibérations peuvent être prises au bulletin secret.

Les délibérations du Comité syndical relatives aux missions de ce dernier, pour être valides, doivent être votées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si à l'issue des deux premiers tours, elles n'ont pas obtenu la majorité absolue, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité des voix résultant du scrutin public, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vote par bulletin secret, ne sont pas pris en compte les bulletins blancs, les bulletins nuls et les abstentions.

Un délégué empêché d'assister à une réunion, dès lors que son suppléant est également empêché, peut donner délégation de vote pour celle-ci, à un autre délégué du Comité syndical. Une seule délégation par membre est valable.

Les délibérations concernant l'adhésion ou le retrait d'un membre doivent être prises par le Comité syndical à la majorité absolue de ses membres.

Les délibérations relatives à la modification des statuts, excepté le cas de l'adhésion ou du retrait d'un membre évoqué à l'alinéa précédent, doivent être votées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical, conformément à l'article 50 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité

Les délibérations sont votées par cartes de compétence. Seuls les membres concernés par la carte ont pouvoir de vote selon le nombre de voix attribuées conformément aux statuts.

Les délibérations relatives au fonctionnement général de la structure sont votées par l'ensemble des membres.

La délibération concernant le vote du compte administratif a lieu après retrait du Président du Comité syndical et est soumise au vote par le doyen d'âge.

article 5. Questions orales et écrites

Les membres du Comité syndical ont la possibilité d'exposer en séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat mixte.

Ces questions portant sur des sujets d'intérêt général ne donnent pas lieu à des débats.

Le Président ou la personne compétente y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité syndical, spécialement organisée à cet effet.

Chaque membre du Syndicat mixte peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat mixte qui pourront figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance.

article 6. Déroulement des séances

Le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président ayant reçu délégation de fonctions, préside le Comité syndical dont les séances sont publiques.

Le Comité syndical peut toutefois décider sans débat de se réunir à huis clos, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, dès lors que le Président ou 1/3 des membres du Comité syndical le demandent.

Il est procédé en début de séance par le comité syndical à la nomination parmi les délégués présents, d'une ou de plusieurs personnes pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. En outre, il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le Président exerce les tâches suivantes :

- il convoque l'assemblée
- il procède à l'ouverture des séances,
- il vérifie que le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus,
- il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles,
- il appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour,
- il dirige les débats,
- il accorde la parole,
- il rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote,
- il peut décider la suspension de la séance,
- il met fin aux interruptions de séances,
- il met aux voix les délibérations,
- il décompte les scrutins,
- il juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes,
- il proclame les résultats.
- il clôture l'assemblée

Outre ces tâches, le Président dispose de la police de l'assemblée. A ce titre lui ou son représentant fait observer le présent règlement.

Les infractions pouvant être commises font l'objet de sanctions à savoir : le rappel à l'ordre (entrave au déroulement de la séance), le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal (quand l'intéressé a déjà fait l'objet d'un premier rappel à l'ordre) et l'expulsion (persistance à troubler les travaux de l'assemblée). La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui la demandent.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Président a cependant la possibilité d'interrompre l'orateur et de l'inviter à conclure brièvement.

La parole peut être retirée à un membre du Comité syndical lorsqu'il s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions régulières ou des attaques personnelles.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les séances publiques du Comité syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire.

Ce procès-verbal est mis à la disposition de tous les membres du Comité syndical, qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CHAPITRE II - LE BUREAU SYNDICAL

article 7. Désignation des membres

Les délégués du Département et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents élisent parmi les membres du Comité syndical ceux de son Bureau.

Conformément à l'article 11 de statuts, les membres du Bureau sont :

- Le Président ;
- Cinq vice-Présidents ;

Le quorum (plus de la moitié des voix représentées qui votent) doit être atteint pour l'élection du Président et des autres membres du Bureau.

Le Président est élu par bulletin secret et à la majorité absolue des membres. Si à l'issue des deux premiers tours, cette majorité requise n'a pas été obtenue, la majorité relative suffit.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recueilli des suffrages au 1^{er} et 2^{ème} tours pour être élu au 3^{ème} tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Dans le cas où un seul candidat se propose, le vote se fait par assentiment.

Durant l'élection du Président, c'est le doyen d'âge qui préside la réunion et le plus jeune qui assure les fonctions de secrétaire. Le Président élu invite ensuite le Comité syndical à mettre en place le nouveau Bureau.

L'élection des 5 vice-présidents se déroule comme pour l'élection du Président (bulletin secret et majorité absolue des membres pour les 2 premiers tours puis majorité relative).

Cependant, s'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste appelé, il est procédé à un vote par assentiment.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

En conséquence, le renouvellement du Bureau est effectué dès lors que le Comité syndical est lui-même renouvelé, suite à l'élection des Conseillers départementaux et municipaux.

article 8. Délégation du Président

Conformément à l'article 13 des statuts, le Comité syndical peut donner délégation au Président dans les matières suivantes :

- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau,
- Convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical, accepte les dons et legs,
- Est chargé de l'administration du Syndicat, nomme aux différents emplois, prépare le projet de budget,
- Dirige les services du Syndicat et le représente en justice,

Le Président rend compte de ses travaux au Comité syndical lors de la réunion suivante.

Les délégations accordées n'ont pas cependant pour effet d'empêcher le renvoi au Comité syndical des dossiers dont l'importance ou la nature justifie une délibération de sa part.

article 9. Périodicité des séances et siège

Le Bureau se réunit sur l'initiative de son Président, au minimum quatre fois par an à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu désigné par le Président, dans les limites du territoire de l'un des EPCI membres.

article 10. Convocations aux réunions et ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président par voie postale ou électronique. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour fixé par ce dernier.

La convocation est signée du Président ou en cas d'empêchement, d'un vice-président ayant délégation de signature ou du doyen des vice- présidents.

Elle est adressée 5 jours francs avant la réunion prévue, par écrit et au domicile ou en tout autre lieu transmis par les membres du Bureau. Ce délai, en cas d'urgence, peut être ramené à 1 jour franc.

La convocation comporte la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour. Une note explicative ou tout document nécessaire à la réunion sera également joint à la convocation par voie postale ou par courriel.

article 11. Quorum et validité des délibérations

Pour les délégations qui peuvent lui être confiées par le Comité syndical, conformément à l'article 14 des statuts, le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente (plus de la moitié des membres).

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le Président convoque, après un délai de 3 jours minimum, les membres du Bureau pour une nouvelle réunion. Le Bureau peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations du Bureau sont prises au scrutin public et à main levée.

Les délibérations du Bureau, pour être valides, doivent être votées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si à l'issue des deux premiers tours, elles n'ont pas obtenu la majorité absolue, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Bureau absents peuvent se faire représenter. Nul ne peut cependant être porteur de plus d'un pouvoir.

Dans le cas de délibérations du Bureau, celles-ci sont inscrites par ordre de date. Un procès-verbal de la séance est rédigé par le secrétaire désigné par le Président, signé par le Président et le secrétaire et adressé à tous les membres du Bureau. Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau à la séance du Comité syndical suivant.

Les réunions du Bureau ne donnant pas lieu à délibération donnent néanmoins lieu à l'établissement d'un compte rendu. Celui-ci est ensuite adressé à tous ses membres, par voie postale ou électronique.

CHAPITRE III - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

article 12. Composition

La Commission d'appel d'offres se compose des 6 membres suivants :

- Le Président du Syndicat mixte ou son représentant;
- 5 membres

Le Président du Syndicat mixte désigne son représentant lors de la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Les cinq membres titulaires sont élus par le Comité syndical, en son sein. Le quorum est exigé pour cette élection.

En cas de présentation d'une liste unique au Comité syndical comprenant cinq noms de titulaires et cinq noms de suppléants, le scrutin a lieu à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours. La majorité relative ensuite suffit.

Si cette liste unique ne peut être fournie, le Comité syndical élit les dix membres concernés au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes constituées par les membres du Syndicat mixte.

La représentation des membres du Syndicat mixte est à prendre en compte dans la composition de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres se constitue après chaque renouvellement du Comité syndical.

article 13. Organisation

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont convoqués par voie postale ou par voie électronique dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations sont transmises avec un ordre du jour précis.

La Commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger que si sont présents la moitié plus un des membres ayant voix délibérative. Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, le Président adresse une nouvelle convocation aux membres de la Commission d'appel d'offres dans les mêmes délais qu'initialement.

La Commission d'appel d'offres pourra alors siéger sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La Commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous ses membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS BUDGETAIRES

article 14. Règles budgétaires

Le plan comptable applicable au Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2019 est le plan de comptes M14, mis à jour par l'arrêté du 20 décembre 2018 et publié au Journal officiel du 28 décembre 2018.

Les règles budgétaires auxquelles est soumis le Syndicat mixte résultent de l'article L.5722-1 1^{er} alinéa du CGCT lequel fait référence aux dispositions du Livre 3 de la 2^{ème} partie du CGCT consacré aux finances communales.

En ce qui concerne les orientations budgétaires, les autorisations de programme, les crédits de paiement en investissement et l'engagement des dépenses, le Syndicat mixte applique les règles établies pour les départements, en vertu des articles L.3312-1, L.3312-4 et L.3341-1 du CGCT.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Comité syndical dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Le projet de budget est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux membres du Comité syndical avec les rapports correspondants, 5 jours francs au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du dit budget. Le budget est voté en équilibre réel.

Un état récapitulatif des autorisations d'engagement et de programme est joint aux documents budgétaires

Le budget du Syndicat est aussi complété par un tableau récapitulatif croisant les comptes par nature et les compétences déléguées par les membres du Syndicat. Les dépenses d'intérêt général sont réparties à l'intérieur de chaque subdivision correspondant à ces compétences (art R.5212-1 du CGCT).

Le Comité syndical peut décider que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, pour les seules dépenses énumérées à l'article L. 3312-4 II alinéa 2 du CGCT et selon les modalités fixées à ce même article.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement dont les modalités d'application sont précisées à l'article L. 3312-4 du CGCT.

Un état récapitulatif des autorisations d'engagement et de programme est joint aux documents budgétaires.

Le Président du Comité syndical tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le vote du compte administratif intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

article 15. Le contrôle des actes budgétaires

Les modalités de contrôle du budget du Syndicat mixte sont prévues aux Chapitres 2 et 5 du titre unique du livre 6 de la 1^{ère} partie du CGCT et notamment à l'article L.1612-8.

Le budget primitif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption selon la réglementation en vigueur.

Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Le comptable du Syndicat mixte est le payeur départemental.

article 16. La publicité des actes budgétaires

Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public, à l'Hôtel du département (siège du Syndicat mixte) et au siège des EPCI concernées (art L.5722-1 du CGCT), dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Président du Syndicat mixte.

Les documents budgétaires sont assortis en annexe des éléments et documents énumérés à l'article L.2313-1 du CGCT. Les données synthétiques sur la situation financière du Syndicat mixte font l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Conformément au principe de transparence de l'administration, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président (art. L. 5721-6 du CGCT).

CHAPITRE V - LES BIENS DU SYNDICAT MIXTE

article 17. Mise à disposition des biens

S'appliquent au Syndicat mixte les dispositions du CGCT, dans le cadre de la mise à disposition de biens.

Ainsi, conformément à l'article L.5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences à un Syndicat mixte qui se crée, entraîne de plein droit pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, l'application des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L.1321-1, des 2 premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT, à savoir :

a) Article L.1321-1 3 premiers alinéas : le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

b) Article L.1321-2 2 premiers alinéas : Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire ; elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers; elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Elle peut également procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

c) Articles L.1321-3, 1321-4 et 1321-5 : En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens affectés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L.1321-2 peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont celles qui résultent de l'article L. 1321-4 du CGCT.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations. Elle est substituée à la collectivité antérieurement compétente dans tous les contrats de toute nature que cette dernière avait conclue pour l'aménagement, l'entretien, et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

article 18. Situation juridique des actes antérieurs des collectivités, suite à un transfert de compétence

En application également de l'article L.5721-6-1 du CGCT, le Syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et EPCI dans toutes leurs délibérations et leurs actes.

Les contrats conclus antérieurement sont exécutés selon les conditions arrêtées auparavant, jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

article 19. Acquisitions et cessions de biens

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Il est annexé au compte administratif (art. L.5722-3 du CGCT).

Toute cession d'immeubles ou de droits réels donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de vente et leurs caractéristiques essentielles (avis du service des domaines obligatoire).

Les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif (article L.5722-4 du CGCT).

Cette inscription indique la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession.

CHAPITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Dispositions relatives à la discipline

article 20. Définition de la durée effective du temps de travail

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

article 21. Temps de travail hebdomadaire

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet. Au sein du Syndicat, la durée de travail est de 39 heures, ce qui génère des ARTT (aménagement et de récupération du temps de travail).

Le temps de réunions (internes, externes, etc.) est considéré comme temps de travail, de même que le temps de déplacements pour se rendre sur site.

Les heures supplémentaires peuvent être rémunérées selon le tarif en vigueur ou récupérées, au libre choix des agents et après validation du responsable.

article 22. Horaires de travail

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

- 2 plages fixes : de 9h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h15.
- 3 plages mobiles : de 7h45 à 9h30 ; de 11h45 à 14h00 et de 16h15 à 18h45.

Les plages fixes sont les périodes de temps pendant lesquelles la présence de tous les agents est obligatoire. Les plages mobiles sont les périodes de temps pendant lesquelles chaque agent complète librement son temps de travail en choisissant ses heures d'arrivée et de départ. Il appartient au supérieur hiérarchique de s'assurer que les heures de présence des agents permettent l'exécution normale des missions leur incombant.

Les horaires des agents du Syndicat sont enregistrés informatiquement par une badgeuse.

article 23. Protocole ARTT (aménagement et de récupération du temps de travail)

Le temps de travail quotidien est de 7h52 par jour, donnant droit à une récupération cumulée sous forme de journées ou demi-journées RTT.

Par décision de l'autorité territoriale, les locaux du Conseil départemental sont fermés 2 jours prédéfinis au cours de l'année calendaire, aussi, les agents du SMBO ont l'obligation de poser un (1) RTT pour chacune des journées de fermeture administrative.

Annuellement, le nombre de jours ARTT est égal à 17 jours pour un agent à temps complet effectuant 39 heures hebdomadaires. Ces 17 jours sont répartis par modules de 4 ARTT par trimestre, et 1 jour ARTT, soit 7h 52 fractionnables à minima en heures pleines.

Temps de travail	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	fractionnable	Total
100%	4	4	4	4	1	17

article 24. Retards ou absences

Tout retard devra être justifié auprès du supérieur hiérarchique ou auprès du secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner une sanction prévue par les textes réglementaires (voir Article 35).

L'absence pour maladie ou accident devra, sauf cas de force majeure, être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence, sous peine de l'application des dispositions prévues au décret du 3 octobre 2014 (retenue sur salaire).

Toute absence non justifiée répétée peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce, sous réserve des dispositions légales qui permettent au salarié de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

article 25. Autorisation d'absence

Lors d'événements familiaux, les agents peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absences, sous réserve des nécessités de service. L'agent doit adresser sa demande à son responsable direct.

Ces autorisations ne sont accordées que sur présentation d'un justificatif :

- décès : certificat de décès,

- mariage ou Pacs: certificat de mariage, ou de PACS
- maladie grave : certificat de maladie ou bulletin d'hospitalisation,
- adoption : pièce officielle attestant l'adoption.

En cas de besoin, l'agent devra fournir des pièces complémentaires permettant de s'assurer des liens de famille existant entre l'agent et la personne au titre de laquelle la demande de congé est formulée (exemple : livret de famille).

En cas de déménagement, l'agent devra en cas de besoin fournir toutes pièces (quittance de loyer, bail...) permettant à l'administration de s'assurer du bien-fondé de la demande.

Le tableau en Annexe 1 indique la durée des autorisations d'absence selon le motif.

Ces autorisations ne pourront être accordées qu'au cours d'une période d'activité effective. Cette possibilité est donc exclue en cas de congé :

- annuel,
- de maternité ou paternité,
- de maladie, de maladie de longue durée, de longue maladie,
- d'adoption,
- d'accident du travail.

article 26. Journée de solidarité

Les modalités d'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées sont fixées par la délibération n°11-22 du Comité syndical du 09 /11/ 2011.

article 27. Accès à la structure

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département du Val d'Oise. Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les locaux pour une autre raison, sauf s'il peut se prévaloir d'une autorisation expresse donnée par l'Autorité territoriale.

Il est interdit au personnel d'introduire dans l'enceinte de la collectivité, des personnes étrangères sans nécessité de service, sauf dispositions légales particulières.

L'introduction au sein de la collectivité ou de l'établissement de marchandises destinées à être vendues, échangées ou distribuées n'est pas autorisée à l'exception d'une dérogation accordée par l'Autorité territoriale ainsi que les ventes effectuées dans le cadre des activités sociales (comité d'œuvre sociale), s'il en existe un.

En cas de fermeture des locaux départementaux en jours ouvrés, les agents du syndicat devront poser une journée de RTT ou de congés payés.

article 28. Sorties pendant les heures de travail

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation délivrée par le supérieur hiérarchique, sauf cas de force majeure ou de danger.

article 29. Usage du matériel de la collectivité

Le Conseil Départemental du Val d'Oise met à disposition du personnel du Syndicat des moyens matériels (bureau, ordinateur, véhicules de service, ...). Tout agent est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail ; il ne doit pas l'utiliser à d'autres fins, notamment à des fins personnelles sauf autorisation.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant à la collectivité sans autorisation. A la suite de la cessation de fonctions, l'agent doit, avant de quitter la collectivité, restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

L'usage du téléphone, de la messagerie, de la télécopie est exclusivement professionnel ou ne peut être utilisé que dans le cadre de mandats (personnel, COS, syndical).

article 30. Le personnel conduisant un véhicule de fonction ou de service

Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le Code de la route, s'il n'est titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondante, en état de validité et délivré par le Préfet du département de sa résidence, ou par le Préfet du département dans lequel les examens ont été subis.

Il est interdit de sortir un véhicule appartenant à la collectivité ou à l'établissement sans s'être muni des pièces nécessaires à la circulation (permis de conduire européen et autorisation de l'établissement d'emprunter le dit véhicule).

Les conducteurs de véhicules appartenant à la collectivité ne doivent pas dévier, pour leurs besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de leur mission.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité, même à titre gracieux, toutes personnes, animaux ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

La conduite de certains véhicules présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'Autorité territoriale. Il sera alors contrôlé que l'agent a bien subi un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail, qu'il a acquis les connaissances nécessaires et qu'il est titulaire du certificat à la conduite en sécurité (CACES) de l'engin et a une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène
--

article 31. L'addiction à l'alcool

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse (code du travail art. R 4228-21) ou chaque agent doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (art. L4122-1 du code du travail).

Il est également interdit d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées (sauf autorisation expresse ponctuelle de l'Autorité territoriale (Art. R 4228-20 du code du travail), ou bien de distribuer dans les locaux de travail des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles ou avec l'accord de l'Autorité territoriale.

Eu égard à l'utilisation de matériel présentant des dangers pour les utilisateurs : tronçonneuses, bidons d'essence, ... ainsi que la conduite de véhicules et les déplacements en bords de cours d'eau, la consommation d'alcool est strictement interdite.

L'administration ne peut pas prendre le risque (responsabilité pénale) de non-assistance à personne en danger, en laissant l'agent en état d'ivresse regagner seul son domicile (prise en charge nécessaire avec évacuation sur un service de santé).

Dans le souci d'assurer la sécurité collective et compte tenu des conséquences graves d'un état d'ivresse ainsi qu'en raison de l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents, (art. L4121-1 du code du travail) l'Administration pourra initier des contrôles aux salariés (alcootest, contrôle médical ou autre) dans les cas de suspicion d'état d'ébriété, des troubles manifestes de l'état de vigilance constituant un danger pour les intéressés ou les autres salariés de la collectivité.

Toute décision de recourir à un tel contrôle sera mise en œuvre dans les conditions suivantes :
L'agent concerné sera averti de la décision de réaliser un contrôle d'alcoolémie étant précisé qu'il pourra refuser le contrôle. A ce titre il sera informé de la possibilité de demander la présence d'un représentant de personnel ou d'une personne de son choix appartenant au personnel de la collectivité et de la faculté, en cas de contrôle positif, de solliciter un nouveau test dans les 15 minutes suivantes pour réaliser une contre-expertise.

Le contrôle sera réalisé par le supérieur hiérarchique de la collectivité ou son représentant, avec des alcootests ayant fait l'objet d'une homologation.

S'il s'avère qu'un agent est en état d'ivresse, les mesures nécessaires seront prises pour assurer son retour au domicile. Une visite médicale auprès du médecin de prévention pourra être demandée. La collectivité aura également la possibilité de faire appel aux services de secours pour faire cesser toute situation à risque.

article 32. La cigarette et l'addiction à la drogue

Par mesure d'hygiène, et suivant la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux affectés au travail (Loi 91-32 du 10 Janvier 1991 ; Loi Evvin) et de pénétrer ou de demeurer dans les locaux sous l'emprise de la drogue.

[« Article 222-37 du Code Pénal.

La consommation de drogue sur le lieu de travail constitue une faute justifiant une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

L'employeur se réserve le droit de pratiquer ou de faire pratiquer un test salivaire à tout agent dont il soupçonne que ce dernier n'est pas en mesure d'assurer son travail en toute sécurité, dans le but de faire cesser une situation dangereuse.

Le test peut être pratiqué par l'autorité territoriale ou un supérieur hiérarchique (CE 394178 du 5 décembre 2016) qui aura reçu une information appropriée sur la manière d'administrer le test concerné et d'en lire le résultat. »]

- Le test ne peut être pratiqué que si l'agent a donné son accord.
- Le test doit être réalisé à l'écart des agents et des usagers (discretion et confidentialité)
- L'agent est en droit de demander une contre-expertise
- L'agent peut demander la présence d'un tiers

Le test ne permet pas d'identifier précisément la catégorie de drogue qui a été consommée par l'agent mais simplement d'établir qu'il y a bien eu consommation de drogue.

Que le test soit positif, négatif ou refusé par l'agent, si ce dernier n'est pas en mesure d'assurer son travail en sécurité il doit obligatoirement être retiré de son poste de travail (ne pas être autorisé à prendre son poste, le cas échéant).

La consommation de drogue en dehors des heures de travail peut également constituer une faute grave si le salarié est encore sous l'influence des stupéfiants pendant l'exercice de ses fonctions et manque ainsi à son obligation de sécurité (Cass. soc, 27/03/12, n° 10-19.915).

article 33. L'Hygiène

La collectivité met à la disposition du personnel, des vestiaires, des lavabos, des douches (art R4228-8 du code du travail) et des WC dans les locaux du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le temps d'habillage et de déshabillage se définit comme « le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage », lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales. L'habillage et le déshabillage doivent être réalisés sur le lieu de travail, pendant l'amplitude horaire des heures de présence sur le lieu de travail.

En cas de travaux insalubres et salissants, l'agent pourra prendre sa douche sur le lieu de travail. Le temps nécessaire sera considéré pendant l'amplitude horaire des heures de présence sur le lieu de travail, sans toutefois dépasser 15 minutes.

article 34. Sécurité et prévention

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées au sein de la structure et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Les équipements de protection individuelle (E.P.I.), conformes aux règles et aux procédures de certification qui leur sont applicables, mis à la disposition des agents, devront être utilisés conformément à leur destination dans le cadre des activités professionnelles.

Conformément aux instructions ci-dessus, chaque agent doit prendre soin, en fonction de sa formation, et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celle de ses collègues.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures sauf cas de force majeure (impossibilité absolue ou motif légitime).

Tout agent doit se présenter obligatoirement aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la médecine du travail (visites périodiques et de reprise du travail ou visites d'embauches).

CHAPITRE VII - DIVERS

article 35. Sanctions prévues par le règlement

Constitue une sanction toute mesure prise par l'employeur à la suite d'agissements de l'agent considérés par lui comme fautifs, à l'exclusion des observations verbales, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans la structure, sa fonction sa carrière ou sa rémunération.

Les sanctions auxquelles s'expose l'agent titulaire concerné sont celles prévues à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984.

Les sanctions auxquelles s'expose l'agent stagiaire concerné sont celles prévues par l'article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992.

Les sanctions auxquelles s'expose l'agent non titulaire concerné sont celles prévues par l'article 36 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les sanctions auxquelles s'expose l'agent en contrat aidé concerné sont celles prévues par les articles L. 1331-1, L.1321-1, L. 1321-2 et L. 4122-1 du Code du Travail.

L'agent a la possibilité de contester ces sanctions via un recours gracieux auprès de la hiérarchie ou en saisissant le conseil de discipline de recours.

article 36. Entrée en vigueur et modification du règlement

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation au Comité syndical. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou du tiers des membres du Comité syndical.

article 37. Application du règlement

Le présent règlement sera appliqué, dès validation en Comité Technique, au Comité syndical renouvelé le 23 janvier 2019.

Le règlement intérieur s'adopte ensuite à chaque changement intervenant au sein du Comité syndical, lié au renouvellement des conseillers départementaux et/ou municipaux, ceci dans les 6 mois qui suivent la nouvelle installation (art. L. 2121-8 du CGCT).

ANNEXE 1

Durée des autorisations d'absence selon les motifs

(jours ouvrés)

Motifs	Durée d'autorisation d'absence
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours consécutifs
Mariage ou PACS de l'enfant	2 jours non-consécutifs
Naissance d'un enfant (père)	3 jours consécutifs
Adoption d'un enfant (père ou mère)	3 jours consécutifs
Décès du conjoint ou partenaire du PACS	5 jours consécutifs
Très grave maladie ou hospitalisation du conjoint ou partenaire du PACS ou d'un enfant	3 jours non-consécutifs
Décès d'un enfant	5 jours consécutifs
Décès du père ou de la mère de l'agent	3 jours consécutifs
Décès du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours consécutifs
Très grave maladie du père ou de la mère de l'agent	2 jours non-consécutifs
Très grave maladie du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	2 jours non-consécutifs
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours consécutifs
Très grave maladie d'un frère ou d'une sœur de l'agent	2 jours non-consécutifs
Mariage d'un frère ou d'une sœur de l'agent	1 jour
Décès des grands-parents de l'agent	1 jour
Déménagement (agent restant en fonction)	1 jour

NB : jours consécutifs = jours ouvrés consécutifs (et non calendaires).

